



## ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur la commune  
de Thônex

14 août 2024

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le règlement sur les noms géographiques et l'adressage des bâtiments du 30 septembre 2009;

vu la proposition de la commune du 24 mars 2023;

vu le préavis de la commission cantonale de nomenclature du 22 janvier 2024;

vu l'arrêté relatif à la dénomination d'une artère sur la commune de Thônex du 14 février 2024 (915-2024) contenant une erreur de plume;

sur proposition du département du territoire,

### ARRÊTE :

1/ la dénomination :

#### **Chemin Arnold-SCHWEITZER**

à la voie circulaire commençant au chemin du Foron dans le périmètre occupé par l'entreprise Caran d'Ache durant près de cinquante ans.

Cette dénomination honore Arnold Schweitzer (1885-1947), le fondateur de l'entreprise.

D'abord connue sous le nom de « Fabrique genevoise de crayons » et sise aux Eaux-Vives, cette entreprise fut rachetée en 1924 par Arnold Schweitzer qui la baptisa du nom de Caran d'Ache, un

nom s'inspirant du mot russe « karandash » qui veut dire « crayon ». Multipliant les inventions et les brevets, Arnold Schweitzer développa la fabrique jusqu'à son décès en 1947.

C'est son associé Jacques Hubscher qui lui succéda et qui déplaça la fabrique à Thônex en 1974.

Au-delà de représenter un fleuron historique de l'économie genevoise et d'avoir marqué la commune de Thônex durant près de cinq décennies, Caran d'Ache appartient au paysage social et culturel suisse. La marque joue un rôle d'ambassadeur du savoir-faire helvétique alors même que son créateur demeure méconnu.

Code voie : 66257

Entrée en vigueur au début des travaux

2/ Cette dénomination doit être utilisée uniformément dans les relations officielles ainsi que dans tous les supports d'information officiels.

3/ Cet arrêté annule et remplace l'arrêté relatif à la dénomination d'une artère sur la commune de Thônex du 14 février 2024 (NOVA 915-2024)

Communiqué à :

CHA/LG	1 ex.
DT	1 ex.
DF	1 ex.
DIN	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :